



Règlement du concours photos 2018

Le Bleu de Gex, un fromage très fleur bleue.

 Condition de participation et règlement sur www.bleu-de-gex.com ou la page Facebook
renseignements : syndicat@bleu-de-gex.com

Le Bleu de Gex
UN FROMAGE
TRÈS FLEUR BLEUE

**CONCOURS
PHOTOS**

Syndicat interprofessionnel du Bleu de Gex Haut Jura

**Du 10 mai au
14 juillet 2018**

Article 1 | Objet

Le Syndicat interprofessionnel de défense du Bleu de Gex Haut Jura organise un concours photos amateur.

Article 2 | Présentation du Concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs majeurs.

Le thème du concours est « **Bleu de Gex un fromage très fleur bleue** ». **A travers ce thème, vous mettrez en valeur le lien entre la production de Bleu de Gex AOP et le paysage de sa zone d'appellation. La photo doit illustrer le terroir du Bleu de Gex Haut-Jura.**

Article 3 | Conditions de participation

Les photos soumises doivent illustrer le thème du concours « Bleu de Gex, un fromage très fleur Bleue ». Les photographies devront impérativement être prises sur **la zone de l'AOP Bleu de Gex Haut Jura** (liste des communes en annexe 1).

Le choix de la saison, l'année de prise de vue et le traitement de l'image sont laissés libres. Faites parvenir au Syndicat, les photos, noir et blanc ou couleur dont vous êtes l'auteur. Les participants doivent être majeurs et ne pas être qualifiés de photographes professionnels. Seules les photographies des **photographes amateurs** seront retenues. Les participants s'engagent à respecter les règles du droit à l'image. Le syndicat ne pourra être tenu responsable des entraves à ce droit. Les participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre la/les photos(s) proposée(s).

Chaque participant pourra envoyer **jusqu'à trois photographies**. Une seule réalisation par auteur pourra cependant être primée. Chaque participant devra faire parvenir sa ou **ses photographies en format numérique (JPG, TIFF, PNG en 5 millions de pixels minimum en 300dpi)**: - Par mail à l'adresse suivante : syndicat@bleu-de-gex.com - Ou sur CD à l'adresse suivante : **Avenue de la Résistance - BP 20035-39801 – POLIGNY Cedex 1** - Ou via une plate-forme de téléchargement **Le participant devra remplir intégralement le formulaire de participation**. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. La date limite de réception est fixée au **samedi 14 juillet à 23h59**. La responsabilité du Syndicat ne saurait être engagée en cas de non réception de la / des photographies.

Article 4 | Jury

Un jury désignera les photos gagnantes. Le jury sera composé d'élus et de membres de l'équipe du Syndicat. Il portera une attention particulière au **respect du thème et à la légende de la photographie**. Le jury est souverain, sa décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 5 | Résultats

Les lauréats seront informés par mail ou par téléphone. Leur nom et photo pourront être diffusés sur le site du Syndicat, les réseaux sociaux, sur le Bleu Infos et dans les journaux locaux.

Article 6 | Lots

Les prix ne pourront être échangés contre des espèces. En cas d'impossibilité d'obtenir le prix annoncé, le Syndicat mixte se réserve le droit de le remplacer par un autre lot de même valeur, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

1er prix : Sa photo imprimée 80x60 sur Forex (après exposition à la fête du Bleu de Gex) et un panier garni spécialité du Jura

2ème prix : sa photo imprimée sur forex 60x40 (après exposition à la fête du Bleu de Gex) et 1kg de Bleu de Gex

3ème prix : sa photo imprimée sur Forex 40x30 (après exposition à la fête du Bleu de Gex) 500g de Bleu de Gex.

Article 7 | Utilisation et publication des photographies

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit et autorise les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et légendes à des fins de communication, dans un cadre non commercial et/ou à des fins de promotion de la filière Bleu de Gex Haut Jura, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération. Les meilleurs clichés pourront faire l'objet d'une exposition. Le Syndicat se réserve la possibilité d'utiliser les photos primées et non primées pour illustrer ses publications. Il pourra le cas échéant modifier le cadrage de la photographie ou les retoucher. Tout participant au concours donne l'autorisation au syndicat mixte d'exposer et publier ses photos.

Article 8 | Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le Syndicat interprofessionnel de défense du Bleu de Gex Haut Jura ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Il ne saurait non plus être rendu responsable des retards ou des pertes d'envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Le règlement du concours « Bleu de Gex, un fromage très fleur Bleue » et la fiche d'inscription sont disponibles : - en téléchargement sur le site www.bleu-de-gex.com – sur la page Facebook Bleu de Gex Haut-Jura - demande par mail auprès du Syndicat Interprofessionnel de défense du Bleu de Gex Haut Jura syndicat@bleu-de-gex.com ou par téléphone au 03 84 37 37 57.

ANNEXE 1 | Liste des communes de la zone AOP Bleu de Gex Haut Jura

L'aire géographique dans laquelle doivent être réalisés la production laitière, la transformation en fromage et l'affinage du fromage, correspond à la partie montagneuse des départements de l'Ain et du Jura. Cet ensemble constitue le massif des Monts du Jura. Elle s'étend aux communes ou parties de communes suivantes :

- Canton de Gex : les communes de Gex, Lélex et Mijoux et les parties situées à une altitude d'au moins huit-cent mètres des communes de Crozet, Echenevex, Vesancy et Divonne-les-Bains.
- Canton de Collonges : les communes de Chézery-Forens, Confort, Lancrans, Léaz et les parties situées à une altitude d'au moins huit cent mètres des communes de Péron, Farges, Collonges et Saint-Jean-de-Gonville.
- Canton de Ferney-Voltaire : les parties situées à une altitude d'au moins huit cent mètres des communes de Thoiry et Sergy. Canton de Bellegarde-sur-Valserine : les communes de Champfromier, Giron, Montanges, Plagne et Saint-Germain-de-Joux, les parties situées à une altitude d'au moins huit cent mètres des communes de Billiat, Châtillon-en-Michaille, Injoux-Génissiat et Villes et la partie de la commune de Bellegarde-sur-Valserine située au Nord-Est du Rhône ou de la Valserine.
- Canton de Brénod : les communes du Grand-Abergement et du Petit-Abergement. Canton d'Oyonnax : les communes de Belleydoux et d'Echallon. Canton de Nantua: les communes d'Apremont, Charix, Lalleyriat et Le Poizat. Département du Jura
- Canton des Bouchoux : les communes de Bellecombe, Les Bouchoux, Choux, Coiserette, Coyrière, Larrivoire, Les Moussières, La Pesse, Rogna, Viry, Vulvoz. Canton de Morez : les communes de Lézat, Longchaumois, La Mouille, Prémanon et Tancua.
- Canton de Saint-Claude : les communes de Chassal, Lajoux, Lamoura, Lavancia-Epercy (à l'exclusion de la partie de cette commune correspondant à l'ancienne section de commune d'Epercy), Molinges, Les Molunes, La Rixouse, Saint-Claude, Septmoncel, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur et Villard-sur-Bienne. Canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux : les communes de Château-des-Prés, La Chaumusse, Chauxdes-Prés, La Chaux-du-Dombief, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, Lac-des-Rouges-Truites, Les Piards, Prénovel, Saint-Laurent-

en-Grandvaux, Saint-Maurice-Crillat (à l'exclusion de la partie de cette commune correspondant à l'ancienne commune de Crillat) et Saint-Pierre.

